



Arrondissement de
Lorient

PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

C.C.A.S DE QUISTINIC

Séance du 16/03/2023

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
|-------------------------------|

| |
|------------|
| 10/03/2023 |
|------------|

L'an 2023, le 16 mars à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Quistinic, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine PICHON.

| |
|--------------------------|
| Nombres de membre |
|--------------------------|

| |
|---|
| Afférents au conseil d'administration : 11 En exercice : 9 Votants : 9 |
|---|

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Laëtitia LE BAYON, Mme Angélique MANIC, Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Monique LE GALLOUDEC, M. Alain NIGNOL, Mme Annick POULIN, Mme Françoise RIVIÈRE, M. Daniel SAULNIER

Absentes excusées : Mme Estelle LE FLOCH, Mme Mireille POIRIER
Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle JOSSEC

| | |
|------------|-----------------|
| Réf | 2023_002 |
|------------|-----------------|

Objet de la délibération : Compte de gestion 2022 Budget CCAS

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget du CCAS ont été réalisées par le receveur en poste à Lorient et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour le budget du CCAS pour l'exercice 2022 dont les éléments principaux sont énumérés ci-dessous :

| | Recettes | Dépenses | Résultats de l'exercice 2022 |
|----------------|-----------|-----------|------------------------------|
| Fonctionnement | 53 260,85 | 49 899,46 | 3 361,39 |
| Investissement | 7 433,32 | 6 768,98 | 664,34 |

| | Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2021 | Part affectée à l'investissement en 2022 | Résultats de l'exercice 2022 | Résultats de clôture de l'exercice 2022 |
|----------------|---|--|------------------------------|---|
| Fonctionnement | 6 798,20 | 6 798,20 | 3 361,39 | 3 361,39 |
| Investissement | 2 083,78 | 0 | 664,34 | 2748,1 |

| | |
|------------|-----------------|
| Réf | 2023_003 |
|------------|-----------------|

OBJET : Compte administratif 2022 du Budget CCAS

Sous la présidence de Madame Laëtitia LE BAYON, vice-présidente du CCAS, le Conseil d'Administration examine le Compte Administratif 2022 du Budget CCAS, qui s'établit ainsi :

| | Recettes | Dépenses | Résultat |
|----------------|-----------|-----------|----------|
| Fonctionnement | 53 260,85 | 49 899,46 | 3 361,39 |
| Investissement | 7 433,32 | 6 768,98 | 664,34 |

A ces résultats s'ajoutent les reports de l'année 2021 soit :

| | Reports de l'année 2021 | Résultat de clôture de l'exercice 2022 |
|----------------|-------------------------|--|
| Fonctionnement | 0,00 | 3 361,39 |
| Investissement | 2 083,78 | 2 748,12 |

Hors de la présence de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du Budget CCAS.

| | |
|------------|-----------------|
| Réf | 2023_004 |
|------------|-----------------|

OBJET : Affectation des résultats 2022 du budget CCAS

Vu l'approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 du CCAS, par le Conseil d'Administration,

Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à : 3 361,39 €

Vu le résultat d'investissement s'élevant à : 664,34€

Monsieur le Président signale que le Compte Administratif 2022 du CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 361,39 € qu'il convient d'affecter au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide une reprise au budget primitif 2023, et d'affecter le résultat de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement à l'investissement : 3 361,39 € (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé)

OBJET : Budget Primitif 2023 du budget CCAS

Vu le Code Général des collectivités,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 57,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du CCAS pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'adopter, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 du CCAS.

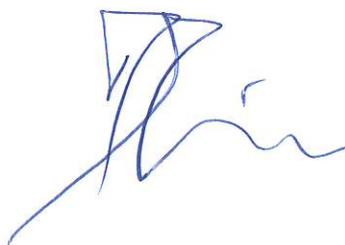
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**- Compte-rendu questionnaires portage de repas :**

De manière générale, les bénéficiaires estiment que la présentation et le conditionnement sont satisfaisants, le personnel qui livre est aimable. En revanche, la qualité du repas reste insuffisante : manque de plats en sauce, légumes sans goûts, le fromage n'est pas varié. Certaines personnes souhaiteraient avoir du pain. La plupart des bénéficiaires ne souhaitent pas de potage. La majorité des bénéficiaires est favorable à une augmentation du prix de 1 ou 2 euros en contrepartie d'un repas plus qualitatif.

- Convention mutuelle communale :

Le CCAS souhaite proposer une mutuelle communale aux administrés. Deux organismes proposant des complémentaires santé ont été reçus en mairie. Après avoir comparés les offres et au vu des montants de cotisations et des couvertures proposées, il a été décidé de passer une convention avec la complémentaire Mutuale. Mutuale est une mutuelle nationale qui propose une mutuelle village dont voici quelques avantages : les cotisations n'augmentent pas après les 60 ans de l'assuré, aucun questionnaire de santé à remplir et pas de délai de carence à l'adhésion. Une réunion publique sera organisée prochainement pour présenter la mutuelle aux Quistinicois qui le souhaitent.

Le Président
Antoine PICHON



La secrétaire de séance
Marie-Noëlle JOSSEC



